



N°010-2018

BP 35 - 62310 - ☎ 03 21 04 40 76 - Fax 03 21 47 30 07
www.ville-fruges.fr

MAIRIE de FRUGES

DÉPARTEMENT du
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT de
MONTREUIL-SUR-MER

ARRETE MUNICIPAL

Portant restriction de la circulation sur les rues de la Gare, du Four, Blondel

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er}-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que l'organisation de la foire de printemps et du stunt nécessite des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 22 avril 2018 de 06h00 à 19h00 sur les rues reprises en objet ci-dessus afin de permettre le bon déroulement de la foire de printemps et du stunt.

Ces restrictions consistent en :

- Mise place d'une signalisation temporaire d'interdiction de stationner et de circuler, pendant les horaires de la foire et du stunt (cf plan de la foire et du stunt)
- Mise en place d'une déviation de circulation (cf plan de déviation joint en annexe)

Article 2 : La mise en place et le maintien de la signalisation sera réalisé par les Services Techniques de la commune de Fruges

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
- Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Fruges,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Les Services de la police rurale de Fruges,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour visa.

Article 5 :

- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,
- Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Fruges,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie du Canton de Fruges,
- Les Services de la police rurale de Fruges,

Fait à Fruges, le 22 février 2018

 **Le Maire**
Jean-Marie LUBRET

The seal of the Municipality of Fruges is circular, featuring a central figure holding a staff and a sunburst above their head. The text 'MAIRIE DE FRUGES' is written around the top inner edge, and '62310' is at the bottom. To the right of the seal is a large, stylized signature.